Avis de promulgation du règlement 395 modifiant le règlement de zonage no 260

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par Lise Lapointe, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs :

QUE le conseil municipal de de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a adopté le règlement no 395 lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2026 intitulé : *« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 260 afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement relatif à la zone F-10 et la zone F-15 ».*

QUE le règlement no 395 est entré en vigueur le 29 septembre 2026 soit la date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Charlevoix-Est.

QUE le règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage no 260 de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement relatif à la zone F-10 et la zone F-15.

Le règlement no 395 est disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité ou au bureau municipal, situé au 118, rue Principale pendant les heures habituelles d'ouverture.

Donné à Saint-Aimé-des-Lacs,
Ce 5e jour du mois d'octobre 2026.

Lise Lapointe

Lise Lapointe
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, certifie que j'ai publié l'avis de promulgation du règlement no 395 intitulé *Règlement numéro 395*, *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 260 afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement relativement aux limites de la zone F-15 et de la zone F-10* en affichant, , deux copies aux endroits désignés par le conseil, sur le site internet de la Municipalité entre 9 h 00 et 20 h 00 de l'après-midi, le 5 octobre 2026.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Saint-Aimé-des-Lacs, ce 5 octobre 2026.

Lise Lapointe

Lise Lapointe

Directrice générale et greffière-trésorière